

# Possibilités de fractionnement du revenu pour votre famille

Au Canada, vous payez l'impôt sur le revenu à des taux d'imposition marginaux progressifs. Plus vous gagnez d'argent, plus vous payez de l'impôt supplémentaire. Le fractionnement du revenu permet de transférer le revenu d'une personne à revenu élevé à un membre de la famille à revenu plus faible. Cela vous permet de profiter des taux d'imposition plus faibles qui s'appliquent aux personnes à plus faible revenu. Dans certains cas, vous remettez l'argent à la personne dont le revenu est le moins élevé. Dans d'autres cas, il s'agit d'un partage théorique sur votre déclaration de revenus. Toutefois, la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR) prévoit des règles d'attribution qui interdisent le fractionnement du revenu. Par exemple, si vous donnez de l'argent à votre conjoint. Dans ce cas, la LIR vous attribue le revenu et les gains en capital pour les besoins de votre déclaration. Si vous donnez de l'argent à votre enfant de moins de 18 ans, la LIR vous attribue le revenu, mais pas les gains en capital. Dans les deux cas, vous devrez déclarer le montant attribué dans votre déclaration de revenus et votre taux d'imposition le plus élevé s'applique.

Heureusement, la LIR prévoit des exceptions aux règles d'attribution. Par exemple, l'attribution ne s'applique pas aux revenus de deuxième génération (revenu tiré d'un revenu). De plus, l'attribution ne s'applique généralement pas à l'argent que vous donnez à vos enfants adultes. Nous passons également en revue ci-dessous plusieurs stratégies que vous pouvez utiliser à votre avantage pour accroître votre patrimoine familial. Que vous travailliez, que vous épargniez pour les études d'un enfant ou que vous soyez à la retraite, plusieurs stratégies vous permettent de fractionner votre revenu. Réduire la charge fiscale de votre famille, c'est garder plus d'argent dans vos poches. Cela vous permet également d'atteindre plus rapidement vos objectifs financiers.

## Régime enregistré d'épargne-retraite de conjoint (REER de conjoint)

Le REER de conjoint est un compte de placement enregistré appartenant à votre conjoint. Toutefois, vous cotisez au REER de conjoint et demandez le crédit pour vous-même. Les cotisations réduisent vos propres droits de cotisation à un REER. Elles n'ont aucun effet sur les droits de cotisation de votre conjoint. Si vous êtes la personne au revenu le plus élevé, la déduction permet de réaliser des économies d'impôt plus importantes. Lorsque votre conjoint retire des fonds du REER de conjoint, il les inclut dans sa déclaration de revenus. Il est préférable de verser une cotisation à un taux d'imposition plus

élevé et que votre conjoint retire ce montant à un taux d'imposition plus faible.

Vous pouvez cotiser à la fois à votre propre REER et à un REER de conjoint. Cela permet d'équilibrer les soldes de vos comptes enregistrés pour permettre des retraits flexibles à la retraite. Il est aussi possible de maximiser les cotisations à un REER de conjoint si le conjoint cotisant s'attend à un revenu élevé tout au long de sa vie.

Les REER de conjoint servent principalement d'épargne-retraite à long terme et non d'abris fiscaux à court terme. Par conséquent, la LIR vous attribue les cotisations que vous avez versées plutôt qu'à votre conjoint si elles sont retirées trop tôt. Les cotisations vous sont réattribuées si vous avez cotisé à un REER de conjoint dans l'année du retrait ou dans les deux années civiles précédentes. À titre d'exemple, disons que votre dernière cotisation à un REER de conjoint remonte à 2022. Votre conjoint peut retirer l'argent à tout moment après le 1<sup>er</sup> janvier 2025, sans que s'appliquent les règles d'attribution. La LIR n'applique pas non plus les règles d'attribution aux retraits minimaux d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR).



**Conseil :** En raison des restrictions relatives au fractionnement du revenu de pension admissible avant 65 ans (voir ci-dessous), les REER de conjoint demeurent un outil de fractionnement du revenu flexible. Cotisez à un REER de conjoint si vous prévoyez que votre conjoint aura un revenu inférieur au vôtre à la retraite. En outre, envisagez de cotiser au REER de conjoint avant le 31 décembre plutôt que dans les 60 premiers jours de l'année. L'ARC détermine que l'année de l'attribution est l'année où vous versez la cotisation, et non l'année d'imposition à laquelle s'applique la déduction.

## Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Les CELI permettent de faire fructifier les fonds à l'abri de l'impôt et de faire des retraits non imposables, ce qui permet, d'une certaine façon, de fractionner le revenu. Comme nous l'avons mentionné, les conjoints ne peuvent généralement pas donner de l'argent à leur conjoint pour qu'il l'investisse sans que les règles d'attribution s'appliquent. Toutefois, la LIR exonère des règles d'attribution générales les sommes données par un conjoint lorsqu'elles sont investies dans un CELI. Par conséquent,

le CELI constitue un excellent moyen d'économiser de l'impôt et de fractionner le revenu.

Vous donnez de l'argent à votre conjoint pour qu'il cotise à son propre CELI lorsque votre conjoint a des droits de cotisation. L'argent est ensuite investi à l'intérieur du CELI. Gardez à l'esprit qu'il est interdit d'utiliser le CELI comme intermédiaire pour éviter les règles d'attribution. Si votre conjoint retire les fonds du CELI pour les investir dans un bien productif de revenus ou dans un REER, alors les règles d'attribution s'appliquent. Vous devrez déclarer le revenu et les gains en capital réalisés sur le placement de substitution et payer l'impôt qui en résulte.



**Conseil :** Songez à donner de l'argent à votre conjoint ou à vos enfants adultes pour qu'ils maximisent leur épargne dans leur CELI. N'oubliez pas qu'ils doivent avoir des droits de cotisation au CELI.

## Régime enregistré d'épargne-études (REEE)

Un REEE est un régime spécialement destiné à épargner pour les études postsecondaires d'une personne. À l'exception des régimes familiaux, n'importe qui peut ouvrir un compte REEE : parents, tuteurs, grands-parents, autres parents ou amis. Cette personne est le souscripteur. Le bénéficiaire est la personne désignée qui éventuellement retire l'argent pour ses études. Bien que vous puissiez établir un régime pour un mineur, vous pouvez aussi vous nommer vous-même ou un autre adulte comme bénéficiaire.

Le plafond viager des cotisations est de 50 000 \$ par bénéficiaire. Bien que les fonds versés proviennent de votre revenu après impôt, vous bénéficiez d'une croissance avec report d'imposition à l'intérieur du régime. Vous obtenez également jusqu'à 7 200 \$ de subventions gouvernementales de contrepartie et 2 000 \$ de bons d'études selon votre revenu.

Cotiser à un REEE correspond en quelque sorte à fractionner un revenu. Un bénéficiaire peut retirer les cotisations en franchise d'impôt lorsqu'il fréquente un établissement postsecondaire admissible. Il ne paie des impôts que sur les retraits des subventions, des bons d'études et les revenus de placement générés à partir des cotisations. Le fractionnement du revenu est possible, car le bénéficiaire se situe généralement dans une tranche d'imposition plus faible lorsqu'il retire l'argent.

Si le bénéficiaire ne fréquente pas un établissement d'enseignement postsecondaire admissible, vous remboursez les subventions et les bons au gouvernement. En tant que souscripteur du REEE, vous récupérez les cotisations en franchise d'impôt. Mais vous payez un impôt sur le revenu généré, plus une pénalité de 20 % si vous n'utilisez pas le régime pour des études. Vous avez la possibilité de reporter l'impôt et d'éviter la pénalité de 20 %. Pour ce faire, vous devez transférer le



revenu du REEE à votre REER, en supposant que vous ayez suffisamment de droits de cotisation.

**Conseil :** Que se passe-t-il si le bénéficiaire choisit de ne pas poursuivre ses études après l'école secondaire? Ne vous inquiétez pas, vous pouvez attendre pour voir s'ils changent d'avis. Les REEE peuvent rester ouverts pendant 36 ans. Par ailleurs, vous pouvez transférer l'argent d'un REEE au REEE d'un autre bénéficiaire, sous certaines conditions.

## Revenu de pension admissible

Le fractionnement du revenu de pension est une stratégie attrayante qui consiste à faire un transfert théorique du revenu de pension entre conjoints. Par conséquent, vous réduisez le fardeau fiscal global de votre ménage. Les conjoints peuvent transférer jusqu'à 50 % du revenu de pension admissible lorsqu'ils remplissent leur déclaration de revenus. Cela vous permet de partager le revenu de la personne qui en gagne le plus avec la personne qui en gagne le moins aux fins du calcul de l'impôt.

Au Québec, vous devez avoir 65 ans ou plus le 31 décembre de l'année d'imposition pour pouvoir fractionner votre revenu sur votre déclaration provinciale. Au fédéral et dans les autres provinces et territoires, vous pouvez fractionner certains revenus avant et après avoir atteint l'âge de 65 ans. Diverses sources de revenus de retraite peuvent être considérées comme des revenus de pension admissibles. Seules certaines sources sont admissibles avant l'âge de 65 ans (p. ex., un régime à prestations déterminées); elles sont plus nombreuses après l'âge de 65 ans (p. ex., des retraits de FERR). Le conjoint ou conjoint de fait qui reçoit le revenu fractionné peut avoir n'importe quel âge. Veuillez vous reporter à notre article, **Fractionnement du revenu de pension – Guide de référence rapide** pour plus de détails à ce sujet.



**Conseil :** La plupart des revenus de pension admissibles donnent également droit, pour le bénéficiaire initial, au crédit d'impôt pour revenu de pension. Il s'agit d'un crédit d'impôt fédéral de 15 % sur un maximum de 2 000 \$ de revenu de pension admissible pour l'année. Un crédit d'impôt similaire est offert dans toutes les provinces, mais les seuils et les taux varient. Le bénéficiaire du fractionnement du revenu doit remplir l'exigence concernant l'âge pour le revenu en question afin que le crédit d'impôt soit accordé. Par exemple, si vous avez 65 ans et que vous touchez un revenu provenant d'un FERR, vous êtes admissible au crédit d'impôt. Cependant, si votre conjoint a 62 ans et que vous fractionnez 2 000 \$ provenant de retraits d'un FERR, votre conjoint n'a pas droit au crédit d'impôt. Toutefois, si votre conjoint a 62 ans et que vous fractionnez 2 000 \$ provenant d'un régime de retraite à prestations déterminées, votre conjoint aura droit au crédit d'impôt.

## Partage des prestations du Régime de rentes du Québec (RRQ)/du Régime de pensions du Canada (RPC)

Les prestations du RPC et du RRQ ne constituent pas un revenu de pension admissible aux fins du fractionnement du revenu de pension. Toutefois, Service Canada vous permet de partager le revenu de pension. Cette mesure profite aux couples dont l'un s'attend à recevoir plus de prestations de retraite que l'autre. À cet effet, le couple doit soumettre une demande de partage des prestations du RRQ/RPC. Une fois la demande approuvée, une partie de la rente du RRQ/RPC du retraité qui reçoit les prestations les plus élevées est versée au retraité ayant la pension du RRQ/RPC la plus faible. Le revenu de pension peut être partagé entre les conjoints lorsque les deux sont admissibles et commencent à recevoir des prestations. Si un seul conjoint cotisait, il est admissible lorsqu'il commence à recevoir les prestations du RPC/RRQ et que l'autre conjoint a au moins 60 ans. Il ne s'agit pas d'un partage en parts égales. Le montant que vous pouvez partager dépend du nombre de mois pendant lesquels vous avez vécu ensemble et avez cotisé au RPC/RRQ. Il s'agit de la « période de cotisation conjointe ».



**Conseil :** Le montant de chaque paiement du RPC/RRQ et le montant indiqué sur le feuillet T4A des deux conjoints changent lorsque vous partagez le revenu de pension. Il ne s'agit pas d'un fractionnement théorique comme celui du revenu de pension admissible. De plus, le partage ne s'applique pas à la prestation après-retraite. Vous recevez la prestation après-retraite si vous choisissez de commencer à toucher la rente du RPC/RRQ tout en continuant à travailler et à cotiser au RPC et au RRQ.

## Comptes en fiducie

De nombreux particuliers ouvrent des comptes de placement pour leurs enfants mineurs en utilisant les termes « en fiducie ». Si vous établissez correctement un compte en fiducie, vous pouvez réaliser un fractionnement du revenu associé aux gains en capital sur ces placements. Toutefois, l'impôt sur le revenu (p. ex., les intérêts et les dividendes) est toujours attribué au cotisant jusqu'à ce que le mineur ait 18 ans. Vous évitez l'attribution des gains en capital uniquement si le contributeur ne conserve pas le contrôle de la distribution des actifs. Par conséquent, pour réaliser le fractionnement du revenu sur les gains en capital, il est préférable que le cotisant ne soit pas le seul fiduciaire. N'oubliez pas que les actifs détenus dans un compte en fiducie sont la propriété du bénéficiaire. Le cotisant ne peut pas accéder à l'argent du compte pour son usage personnel. En outre, lorsque l'enfant atteint l'âge de la majorité, il peut exiger l'argent et l'utiliser comme bon lui semble. L'âge de la majorité est de 18 ou 19 ans, selon votre province de résidence. Avant de placer de l'argent dans un compte en

fiducie, parlez à votre conseiller fiscal des pièges potentiels de cette stratégie.



**Conseil :** Souvent, un compte en fiducie ne comporte que peu ou pas de documents exprimant les intentions de la fiducie. Nous vous recommandons de vous assurer que vous disposez d'une documentation écrite des intentions relatives au compte afin d'éviter des conséquences non désirées.

## Prêt à taux prescrit

Un prêt à taux prescrit prend des fonds personnels non enregistrés existants et les prête à un conjoint. Vous pouvez également utiliser une fiducie lorsque vous souhaitez aussi répartir un revenu entre les enfants de moins de 18 ans. La structure du prêt permet au contribuable emprunteur d'investir l'argent. Il lui est ensuite possible de déclarer le revenu net et les gains en capital (après avoir payé et déduit les intérêts). Le prêteur, qui gagne le revenu le plus élevé, paie des impôts sur les intérêts annuels. L'objectif de cette stratégie est de tirer parti de l'écart entre le faible taux d'intérêt prescrit et le revenu imposable produit par les actifs investis. En transférant cet écart à une personne touchant un faible revenu, on réduit l'impôt total à payer sur le même revenu.

Vous fixez le taux d'intérêt du prêt au taux prescrit par l'ARC en vigueur au moment où vous prêtez l'argent. Vous pouvez le fixer pour toute la durée du prêt. Nous vous recommandons de conclure le prêt par écrit. Vous constatez généralement le contrat de prêt sous la forme d'un billet écrit. Vous devez payer les intérêts annuels au plus tard le 30 janvier de chaque année pour maintenir la stratégie et éviter les règles d'attribution. Pour en savoir plus à ce sujet, consultez notre article **Avantages fiscaux des prêts à taux prescrit**.

**Conseil :** Assurez-vous de connaître les gains en capital associés à votre placement non enregistré avant d'établir le prêt. La mise en œuvre de cette stratégie peut déclencher une disposition imposable sur laquelle l'impôt sur les gains en capital pourrait être exigé.

## Assurance-vie permanente

Il existe deux principaux types d'assurance-vie : la temporaire et la permanente. Toutes les deux prévoient le versement d'un montant (appelé capital-décès) non imposable à vos bénéficiaires. Dans le cadre d'un contrat d'assurance temporaire, vous êtes couvert pendant une durée déterminée. L'assurance-vie permanente (ou assurance-vie entière) vous protège pendant toute votre vie. Certains contrats d'assurance permanente peuvent accumuler une valeur de rachat également. La valeur de rachat est une composante d'épargne qui croît avec le temps. Elle peut vous servir pour un emprunt ou comme garantie du remboursement d'un prêt. Vous pouvez

aussi retirer la valeur de rachat du contrat, mais cela pourrait diminuer le capital-décès.

Il existe plusieurs options en matière d'assurance-vie permanente. L'une des options est l'assurance-vie avec participation, qui combine une protection d'assurance-vie permanente et une possibilité de croissance fiscalement avantageuse de la valeur de rachat. Vous bénéficiez d'une protection d'assurance de base garantie la vie durant si vous payez les primes à temps. Vous pouvez également toucher des participations et constituer une valeur de rachat à imposition différée. Vous avez une occasion de transmission de patrimoine d'une génération à l'autre débouchant sur des possibilités de fractionnement du revenu. Communiquez avec votre conseiller pour discuter des options d'assurance qui vous permettront d'atteindre cet objectif.

Par exemple, vous pouvez souscrire une assurance-vie pour votre enfant ou petit-enfant afin de protéger son avenir financier. Vous pouvez également affecter une partie des primes à la composante épargne à imposition différée. Lorsque vous êtes prêt, vous transférez le contrat à votre enfant ou petit-enfant par roulement. Il dispose alors d'un contrat avec une valeur de rachat accumulée à imposition différée. Et il a accès à la valeur de rachat de plusieurs façons, comme il est indiqué ci-dessus.



**Conseil :** Le transfert d'un contrat d'assurance-vie est une disposition qui peut être imposable. Seuls certains transferts précis peuvent être considérés comme un roulement libre d'impôt. Par exemple, un parent peut transférer un contrat sur la vie d'un enfant à son enfant ou petit-enfant. Discutez avec votre conseiller des possibilités de transfert de votre vivant. Sinon, assurez-vous de désigner un propriétaire successeur admissible qui recevra le contrat en cas de décès.

## Revenu de votre entreprise

Si vous êtes propriétaire d'une société fermée, vous pouvez l'utiliser pour partager des revenus entre les membres de votre famille. Par exemple, vous pouvez envisager de verser des dividendes à votre conjoint ou à vos enfants. Cependant, depuis l'entrée en vigueur des règles de l'impôt sur le revenu fractionné en 2017, la LIR limite fortement les possibilités de fractionnement du revenu. Si les règles de l'impôt sur le revenu fractionné s'appliquent, le bénéficiaire paie l'impôt au taux marginal d'imposition le plus élevé. Des exceptions à ces règles vous autorisent à partager votre revenu avec votre conjoint ou vos enfants. Par exemple, vous pourriez être en mesure de verser un dividende à un conjoint une fois que vous aurez dépassé 65 ans. Vous pouvez également verser des dividendes à une personne liée qui effectue un travail suffisant dans l'entreprise. Les règles sont complexes. Il est nécessaire

d'obtenir des conseils sur la fiscalité avant de verser un dividende à une personne liée.

Cependant, vous pouvez toujours verser à une personne liée un salaire raisonnable sans que les règles d'attribution s'appliquent. Cela inclut votre conjoint ou vos enfants mineurs qui peuvent travailler pour votre entreprise. N'oubliez pas que le salaire doit être raisonnable par rapport au travail ou aux services fournis. Par conséquent, vous ne pouvez pas payer un enfant 50 000 \$ pour avoir balayé les planchers.



**Conseil :** Consultez votre conseiller fiscal au sujet des exceptions applicables aux règles de l'impôt sur le revenu fractionné ou pour savoir si vous pouvez verser à votre conjoint ou à votre enfant un salaire raisonnable.

### Mise en garde

Cet article ne vise qu'à fournir des renseignements d'ordre général. La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie ne fournit pas de conseils juridiques, comptables ou fiscaux aux conseillers ni aux Clients. Avant d'agir sur la foi des renseignements contenus dans cet article, demandez l'avis d'un professionnel compétent qui étudiera votre situation en profondeur sur les plans juridique, comptable et fiscal. Tout exemple ou aperçu utilisé dans cet article a pour seul but de clarifier les renseignements qui y figurent et ne devrait en aucun cas servir de fondement aux opérations que vous pourriez effectuer.

Publié et révisé par : Services de planification financière et successorale.  
Version de septembre 2022

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est l'assureur et est membre du groupe Sun Life.

© Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, 2022.